

DECISION N°DC 25/2023

Attribution de la consultation relative à la mesure des niveaux sonores en limites de propriété de l'UVE de Villejust

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1,

Vu l'arrêté d'autorisation préfectoral du 09/07/1999 et ses arrêtés complémentaires,

Vu l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la lettre de consultation envoyée le 15 mai 2020 et publié sur la plateforme dématérialisée du SIOM <http://www.e-marchespublics.com/> le 15 mai 2020,

Vu l'offre remise par la société VENATHEC, sise 18 rue Goubet, 75019 PARIS,

Considérant la nécessité pour le SIOM de se mettre en conformité avec les obligations réglementaires relatives aux ICPE.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché relatif à la mission de mesure des niveaux sonores en limites de propriété de l'UVE de Villejust, à la société VENATHEC, sise 18 rue Goubet, 75019 PARIS,

ARTICLE 2 :

Deux candidats ont répondu à la consultation. Lors de l'ouverture des plis il a été constaté que les offres étaient complètes et ont été jugées recevables. Le classement des offres est le suivant :

| N° de classement des offres | N° d'ordre au registre des dépôts | Nom du candidat |
|-----------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| 1 | 2 | VENATECH |
| 2 | 1 | DELHOM Acoustique |

En conséquence, le marché est attribué à la société VENATECH, qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées à l'article R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 :

Le marché est un marché ordinaire à montant forfaitaire. Le forfait s'élève à 1685€ HT, soit 2022 € TTC.

ARTICLE 4 :

Le marché prend effet à compter de sa notification au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 6 :


La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 08 JUIN 2023

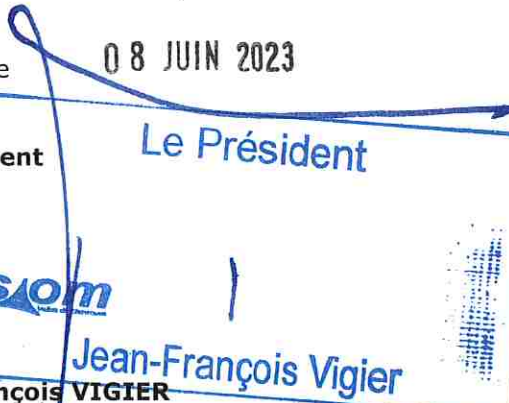
Le Président

Le Président

 |

Jean-François VIGIER

Jean-François Vigier



Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le :
Affichée le :

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

| | |
|--|---|
| Type de transaction: | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte: | Autres |
| Numéro de l'acte: | DC25_2023 |
| Date de la décision: | 2023-06-08 00:00:00+02 |
| Objet: | Attribution de la consultation relative à la mesure des niveaux sonores en limites de propriété de l'UVE de Villejust |
| Classification matières/sous-matières: | 1.1 |
| Identifiant unique: | 091-200062321-20230608-DC25_2023-AU |

Fichier de vie de la transaction

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|---|-----------------|-------------------|
| <i>nom de métier:</i> | | |
| 091-200062321-20230608-DC25_2023-AU-1-1_0.xml | text/xml | 938 |
| <i>nom original:</i> | | |
| DC 25.pdf | application/pdf | 212391 |
| <i>nom de métier:</i> | | |
| 99_AU-091-200062321-20230608-DC25_2023-AU-1-1_1.pdf | application/pdf | 212391 |

Cycle Contenu dans l'archivage

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|---------------------------|------------------------------------|
| Posté | 9 juin 2023 à 15h07min02s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 9 juin 2023 à 15h10min04s | Accepte par le TdT : validation OK |
| Transmis | 9 juin 2023 à 15h10min12s | Transmis au MIAT |
| Acquittement reçu | 9 juin 2023 à 15h30min12s | Recu par le MIAT le 2023-06-09 |